



Mairie d'AUBY
Contrat J2 A
Décision n°2025/149/SF

Publié le 29 septembre 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise en place des structures gonflables,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 611,

Le Maire

Décide :

De passer un contrat avec « J2 A » pour la mise en place des structures gonflables, le samedi 6 décembre 2025 de 14h à 18h salle M. Dujardin rue du Chatelard d'Auby.

De payer la somme de 2 634€ TTC :

J2 A
155 rue Halouchery
59310 Coutiches

AUBY, le 22 Septembre 2025.

Bernard CZECH,

Maire



1.1.1_DEC_20250916_ BCZECH_FETESSEVENEMENTIEL_CONTRAT_ARBRE DE NOEL_J2 A